



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 28 avril 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 4.1, 5.1, 6.1.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h05.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'au 1.2.2), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 3.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.5)

Etaient absents : M. Alain BLESSEMAILLE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pierre CONTOZ

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : JP. MICHAUD, A. POULIN, P. CONTOZ

Mandataires : M. DONEY, F. PRESSE, D. HUOT

Délibération n°2016/003180

Rapport n°1.1.1 - Adhésion du Grand Besançon à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Adhésion du Grand Besançon à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre d'une réflexion sur les groupements de commandes, le Grand Besançon a proposé un dispositif de groupement d'achat innovant, consistant à adopter une convention de groupement de commandes unique, portant sur les besoins d'achats récurrents des membres.

Le principal intérêt du dispositif est la grande simplification du mécanisme des groupements de commandes. Les membres potentiels du groupement ont été consultés afin de donner leur accord de principe ; la liste des membres étant désormais établie, le Grand Besançon est invité à délibérer afin d'adhérer à la convention de groupement permanent.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes.

Certains groupements de commandes ont ainsi été identifiés comme présentant un intérêt pour les communes : en fonction du domaine, il peut s'agir de la sécurisation juridique des achats, de gains économiques dus à des économies d'échelles, ou de l'expertise administrative et technique du coordonnateur.

En outre, une quarantaine de groupements de commandes sont aujourd'hui constitués entre les entités CAGB, Ville de Besançon, CCAS de Besançon ainsi que les structures associées (syndicats et établissements publics de coopération culturelle).

Etant donné leur nombre relativement élevé, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle conséquente pour l'ensemble des acteurs : à savoir de nombreuses délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement des groupements.

Ce circuit décisionnel a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi un dispositif innovant d'achat public a été proposé par le Grand Besançon : il s'agit d'une convention de groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes.

Une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention cadre. Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

I. Principales caractéristiques du groupement permanent

Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II. Fonctionnement du dispositif de groupement permanent

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention.

En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

Les membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2016 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif. La liste des membres étant désormais établie, chaque membre est invité à délibérer afin d'adhérer à la convention de groupement permanent.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,**
- **se prononce favorablement sur l'adhésion du Grand Besançon au groupement de commandes permanent,**
- **autorise Monsieur Michel LOYAT à signer cette convention constitutive du groupement de commandes permanent.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 10 MAI 2016



Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Entre :

La Commune de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Adjointe au Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2016 et rendue exécutoire le, ci-après désignée « la Ville »,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Michel LOYAT, 2^{ème} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 28 avril 2016 et rendue exécutoire le, ci-après désignée « le Grand Besançon »,

Et :

Le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par Madame Danielle DARD, Vice-présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 27 avril 2016 et rendue exécutoire le,

Et :

L'EPCC les Deux Scènes, représentée par Madame Anne TANGUY, Directrice, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du.....,

Et :

La RAP La Rodia, représentée par Monsieur Emmanuel COMBY, Directeur, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 22 mars 2016,

Et :

L'Institut Supérieur des Beaux-Arts, représenté par Madame Nathalie GENTILHOMME, Directrice, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du 26 janvier 2016,

Et :

Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT), représenté par Madame Catherine THIEBAUT, Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité syndical du 29 mars 2016,

Et :

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT), représenté par Monsieur Nicolas BODIN, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 24 mars 2016,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV), représenté par Monsieur Ludovic FAGAUT, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical du.....

Et :

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI), représenté par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 31 mars 2016,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, représenté par Monsieur Jérôme THIEBAUX, Délégué général, dûment habilité par délibération du Comité syndical du.....

Et :

Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises), représenté par Madame Virginie DUEDE-FERNANDEZ, Directrice, dûment habilitée par délibération du Comité syndical du 5 avril 2016,

Et :

Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, représenté par Monsieur Pascal CURIE, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2016,

Et :

La Commune d'AMAGNEY, représentée par Monsieur Thomas JAVAUX Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'ARGUEL, représentée par Monsieur André AVIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'AUDEUX, représentée par Madame Françoise GALLIOU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'AVANNE-AVENEY, représentée par Monsieur Alain PARIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2016 et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BEURE, représentée par Monsieur Philippe CHANEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BOUSSIERES, représentée par Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BRAILLANS, représentée par Monsieur Alain BLESSEMAILLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHALEZE, représentée par Monsieur Gilbert PACAUD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHALEZEULE, représentée par Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAMPAGNEY, représentée par Monsieur Jean-Luc BAILLY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAMPOUX, représentée par Monsieur Philippe COURTOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS, représentée par Monsieur Florent BAILLY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHATILLON-LE-DUC, représentée par Madame Catherine BOTTERON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAUCENNE, représentée par Monsieur Bernard VOUGNON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE, représentée par Monsieur Gérard GALLIOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de DELUZ, représentée par Madame Sylvaine BARASSI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2016 et rendue exécutoire le

Et :

La Commune d'ECOLE-VALENTIN, représentée par Monsieur Yves GUYEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2016 et rendue exécutoire le 15 mars 2016,

Et :

La Commune de FONTAIN, représentée par Madame Martine DONEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de FRANOIS, représentée par Monsieur Claude PREIONI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de GENNES, représentée par Madame Thérèse ROBERT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de GRANDFONTAINE, représentée par Monsieur François LOPEZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de LA CHEVILLOTTE, représentée par Monsieur Claude SAVONET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de LA VEZE, représentée par Madame Catherine CUINET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de LARNOD, représentée par Monsieur Hugues TRUDET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de LES AUXONS, représentée par Monsieur Serge RUTKOWSKI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2016 et rendue exécutoire le 18 février 2016,

Et :

La Commune de MAMIROLLE, représentée par Monsieur Daniel HUOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MARCHAUX, représentée par Monsieur Patrick CORNE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN, représentée par Monsieur Daniel PARIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MISEREY-SALINES, représentée par Monsieur Marcel FELT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MONTFAUCON, représentée par Monsieur Pierre CONTOZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, représentée par Monsieur Pascal DUCHÉZEAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MORRE, représentée par Monsieur Jean-Michel CAYUÉLA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de NANCRAÏ, représentée par Monsieur Frédéric SALVI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de NOIRONTE, représentée par Monsieur Bernard MADOUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de NOVILLARS, représentée par Monsieur Philippe BELUCHE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'OSSELLE ROUTELLE, représentée par Monsieur Pierre DAGON-LARTOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de PELOUSEY, représentée par Madame Catherine BARTHELET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de PIREY, représentée par Monsieur Robert STEPOURJINE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES, représentée par Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2016 et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de PUGEY, représentée par Monsieur Franck LAIDIÉ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de RANCENAY, représentée par Monsieur Pierre PIGUET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, représentée par Monsieur Jacques KRIEGER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de SAONE, représentée par Monsieur Yoran DELARUE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de SERRE-LES-SAPINS, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de TALLENAY, représentée par Monsieur Jean-Yves PRALON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de THISE, représentée par Monsieur Alain LORIGUET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de THORAISE, représentée par Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de TORPES, représentée par Monsieur Denis JACQUIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VAIRE-ARCIER, représentée par Monsieur André RUBRECHT, 1^{er} Adjoint, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VAIRE-LE-PETIT, représentée par Monsieur Jean-Noël BESANÇON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VAUX-LES-PRES, représentée par Monsieur Bernard GAVIGNET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Les collectivités et établissements publics susmentionnés souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens, prestations de services et travaux, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats et rationaliser leurs coûts de gestion.

Le dispositif a pour objectifs :

- de fluidifier le processus des groupements de commandes en simplifiant les démarches administratives à la charge des personnes publiques concernées,
- de réaliser des économies d'échelle en bénéficiant des tarifs des marchés publics basés sur des volumes regroupés.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents.

Ce groupement de commandes est régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Article 1 - Objet du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats sous-mentionnées entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la réalisation de prestations de services ou de travaux ou de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement.

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres dans les familles d'achats visées à l'article 3 et à l'annexe I de la présente convention, au respect des règles fixées par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 2 - Membres du groupement de commandes

Les membres de ce groupement de commandes sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 3 - Périmètre du groupement de commandes

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes figure en annexe I à la présente convention.

La liste des familles d'achats pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Article 4 - Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée. La présente convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

La présente convention ne s'applique pas aux marchés en cours d'exécution à la date de l'entrée en vigueur de la convention.

La présente convention s'appliquera ainsi à chaque renouvellement de marché, le cas échéant dès l'extinction des conventions de groupements de commandes concernées.

Article 5 - Modalités organisationnelles du groupement de commandes

Article 5.1 - Fonctionnement du groupement

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures correspondant aux achats listés à l'annexe I de la convention.

Ainsi un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

En outre, les membres du groupement ont la possibilité de passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Pour chaque consultation, le coordonnateur du groupement interrogera l'ensemble des parties ayant signé la convention. Il appartiendra à chaque adhérent d'indiquer au coordonnateur dans les délais demandés, sa participation à la consultation, et ses besoins le cas échéant.

Le montant estimé du marché sera celui de l'ensemble des besoins exprimés par tous les adhérents souhaitant engager la consultation.

Article 5.2 - Désignation du coordonnateur

L'annexe I de la présente convention désigne pour chaque famille d'achat le membre qui sera coordonnateur du groupement, quand il est identifié, pour les marchés ou accords-cadres envisagés dans le cadre de cette convention.

En cas de nécessité de modification du coordonnateur désigné, les membres du groupement de commandes concernés seront consultés afin de désigner un nouveau coordonnateur, d'un commun accord.

Concernant les familles d'achats pour lesquelles le coordonnateur n'est pas désigné dans l'annexe I à la présente convention : les membres des groupements de commandes concernés seront consultés afin de désigner le coordonnateur, d'un commun accord, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Article 5.3 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour les marchés et accords-cadres visés à l'annexe I de la présente convention et pour lesquels le groupement a été constitué.

Il signe et notifie les marchés, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa/leur bonne exécution.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement,
- détermination de la procédure de passation applicable,
- élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres,
- conduite des opérations de sélection du ou des cocontractants,
- analyse des candidatures et des offres,
- rédaction des rapports d'analyse des offres,
- convocation de la commission d'appel d'offres / commission des achats,
- le cas échéant, publication de l'avis d'intention de conclure,
- le cas échéant, information des candidats non retenus,
- information des candidats retenus,
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation,
- le cas échéant, transmission du marché au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité,
- signature du/des accord(s) cadre(s),
- signature du/des marché(s),
- notification du/des accord(s) cadre(s) au(x) titulaire(s),
- notification du/des marché(s) au(x) titulaire(s),
- le cas échéant, publication de l'avis d'attribution,

- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général,
- le cas échéant, signature des bons de commandes et des conventions avec une centrale d'achat,
- transmission aux membres du groupement du nom du ou des titulaires retenus avec le prix des prestations, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- actualisation et communication à chaque membre du groupement de l'état annuel de ses consommations,
- établissement des fiches de recensement du marché conformément à l'article 141 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les membres du groupement conviennent de donner mandat au coordonnateur du groupement, qui l'accepte, en ce qui concerne la signature, le cas échéant, des avenants, des reconductions et des résiliations des marchés.

Article 6 - Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Lorsque la Ville de Besançon est coordonnateur du groupement de commandes :

Ville de Besançon
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex

Lorsque le Grand Besançon est coordonnateur du groupement de commandes :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
La City
4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

Article 7 - Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes

Article 7.1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention,
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Article 7.2 - Retrait

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le membre en accepte les conditions sans réserve.

Article 8 - Engagements des membres du groupement de commandes

Les membres sont chargés de communiquer au coordonnateur leur souhait d'adhérer aux groupements de commandes dans les délais requis,

Puis, le cas échéant :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins propres dans les délais requis et en tout état de cause avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de communiquer au coordonnateur le nom et les coordonnées des référents administratif et technique au sein de la structure,
- de participer à la mise en œuvre du (des) marché(s) au sein de leur structure,
- de s'engager à commander, à l'issue de la/des procédure(s) de passation menée(s) par le groupement, au(x) titulaire(s) du/des marchés des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le(s) cahier(s) des charges,
- de s'engager à ne pas passer commande à un autre prestataire que le titulaire du/des marché(s) pour des prestations faisant partie de l'objet du/des marché(s),
- de participer à l'évaluation du (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s), en vue de leur amélioration dans le cadre de leur reconduction ou de leur renouvellement.

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du marché et de son paiement pour les besoins qui le concernent.

Article 9 - Attribution du marché

Article 9.1 - Commission d'appel d'offres

Pour les procédures formalisées, la commission d'appel d'offres choisit le/les cocontractant(s) dans les conditions fixées par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 9.2 - Composition

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) ou en matière de marchés publics.

Article 9.3 - Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par l'article L1411-5 du CGCT.

Article 9.4 - Pour les marchés à procédure adaptée

Pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT, la commission des Achats émet un avis consultatif sur le cocontractant à retenir. Le pouvoir adjudicateur choisit le titulaire du marché.

La commission des Achats du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission peut faire appel au concours d'agents des membres du groupement de commandes compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 10 - Répartition des frais du groupement de commandes

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Les membres du groupement paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes.

Article 11 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Article 12 - Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 13 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 14 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en.....originaux, à Besançon, le

<p>Pour la Ville de Besançon, La 3^{ème} Adjointe au Maire,</p> <p>Anne VIGNOT</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Le 2^{ème} Vice-Président,</p> <p>Michel LOYAT</p>
<p>Pour le CCAS, La Vice-Présidente,</p> <p>Danielle DARD</p>	<p>Pour l'EPCC les Deux Scènes, La Directrice,</p> <p>Anne TANGUY</p>
<p>Pour la RAP La Rodia, Le Directeur,</p> <p>Emmanuel COMBY</p>	<p>Pour l'Institut Supérieur des Beaux-Arts, Le Directeur,</p> <p>Laurent DEVEZE</p>
<p>Pour le SYBERT, La Présidente,</p> <p>Catherine THIEBAUT</p>	<p>Pour le SMSCoT,</p> <p>Nicolas BODIN</p>
<p>Pour le SMABLV, Le 1^{er} Vice-Président,</p> <p>Ludovic FAGAUT</p>	<p>Pour le SMPSI, Le Président,</p> <p>Jean-Louis FOUSSERET</p>
<p>Pour le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, Le délégué général,</p> <p>Jérôme THIEBAUX</p>	<p>Pour le SM du Musée des maisons comtoises, La Directrice,</p> <p>Virginie DUEDE-FERNANDEZ</p>
<p>Pour le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,</p> <p>Pascal CURIE</p>	
<p>Pour la commune d'AMAGNEY, Le Maire,</p> <p>Thomas JAVAUX</p>	<p>Pour la commune d'ARGUEL, Le Maire,</p> <p>André AVIS</p>

<p>Pour la commune d'AUDEUX, Le Maire, Françoise GALLIOU</p>	<p>Pour la commune d'AVANNE-AVENEY, Le Maire, Alain PARIS</p>
<p>Pour la commune de BEURE, Le Maire, Philippe CHANEY</p>	<p>Pour la commune de BOUSSIERES, Le Maire, Bertrand ASTRIC</p>
<p>Pour la commune de BRAILLANS, Le Maire, Alain BLESSEMAILLE</p>	<p>Pour la commune de CHALEZE, Le Maire, Gilbert PACAUD</p>
<p>Pour la commune de CHALEZEULE, Le Maire, Christian MAGNIN-FEYSOT</p>	<p>Pour la commune de CHAMPAGNEY, Le Maire, Jean-Luc BAILLY</p>
<p>Pour la commune de CHAMPOUX, Le Maire, Philippe COURTOT</p>	<p>Pour la commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS, Le Maire, Florent BAILLY</p>
<p>Pour la commune de CHATILLON-LE-DUC, Le Maire, Catherine BOTTERON</p>	<p>Pour la commune de CHAUCENNE, Le Maire, Bernard VOUGNON</p>
<p>Pour la commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE, Le Maire, Gérard GALLIOT</p>	<p>Pour la commune de DELUZ, Le Maire, Sylvaine BARASSI</p>
<p>Pour la commune d'ECOLE-VALENTIN, Le Maire, Yves GUYEN</p>	<p>Pour la commune de FONTAIN, Le Maire, Martine DONEY</p>
<p>Pour la commune de FRANOIS, Le Maire, Claude PREIONI</p>	<p>Pour la commune de GENNES, Le Maire, Thérèse ROBERT</p>

<p>Pour la commune de GRANDFONTAINE, Le Maire, François LOPEZ</p>	<p>Pour la commune de LA CHEVILLOTTE, Le Maire, Claude SAVONET</p>
<p>Pour la commune de LA VEZE, Le Maire, Catherine CUINET</p>	<p>Pour la commune de LARNOD, Le Maire, Hugues TRUDET</p>
<p>Pour la commune de LES AUXONS, Le Maire, Serge RUTKOWSKI</p>	<p>Pour la commune de MAMIROLLE, Le Maire, Daniel HUOT</p>
<p>Pour la commune de MARCHAUX, Le Maire, Patrick CORNE</p>	<p>Pour la commune de MAZEROLLES-LE-SALIN, Le Maire, Daniel PARIS</p>
<p>Pour la commune de MISEREY-SALINES, Le Maire, Marcel FELT</p>	<p>Pour la commune de MONTFAUCON, Le Maire, Pierre CONTOZ</p>
<p>Pour la commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, Le Maire, Pascal DUCHÉZEAU</p>	<p>Pour la commune de MORRE, Le Maire, Jean-Michel CAYUÉLA</p>
<p>Pour la commune de NANCRAI, Le Maire, Frédéric SALVI</p>	<p>Pour la commune de NOIRONTE, Le Maire, Bernard MADOUX</p>
<p>Pour la commune de NOVILLARS, Le Maire, Philippe BELUCHE</p>	<p>Pour la commune d'OSSELLE-ROUTELLE, Le Maire, Pierre DAGON-LARTOT</p>
<p>Pour la commune de PELOUSEY, Le Maire, Catherine BARTHELET</p>	<p>Pour la commune de PIREY, Le Maire, Robert STEPOURJINE</p>

<p>Pour la commune de POUILLEY-LES-VIGNES, Le Maire,</p> <p>Jean-Marc BOUSSET</p>	<p>Pour la commune de PUGEY, Le Maire,</p> <p>Franck LAIDIÉ</p>
<p>Pour la commune de RANCENAY, Le Maire,</p> <p>Pierre PIGUET</p>	<p>Pour la commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, Le Maire,</p> <p>Jacques KRIEGER</p>
<p>Pour la commune de SAONE, Le Maire,</p> <p>Yoran DELARUE</p>	<p>Pour la commune de SERRE-LES-SAPINS, Le maire,</p> <p>Gabriel BAULIEU</p>
<p>Pour la commune de TALLENAY, Le Maire,</p> <p>Jean-Yves PRALON</p>	<p>Pour la commune de THISE, Le Maire,</p> <p>Alain LORIGUET</p>
<p>Pour la commune de THORAISE, Le Maire,</p> <p>Jean-Paul MICHAUD</p>	<p>Pour la commune de TORPES, Le Maire,</p> <p>Denis JACQUIN</p>
<p>Pour la commune de VAIRE-ARCIER, Le 1^{er} Adjoint,</p> <p>André RUBRECHT</p>	<p>Pour la commune de VAIRE-LE-PETIT, Le Maire,</p> <p>Jean-Noël BESANÇON</p>
<p>Pour la commune de VAUX-LES-PRES, Le Maire,</p> <p>Bernard GAVIGNET</p>	

Annexe I à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
Liste des familles d'achat et désignation du coordonnateur

FAMILLES D'ACHAT	COORDONNATEUR
Services généraux	
Fournitures et mobiliers de bureau	
Fournitures administratives	CAGB
Fournitures et livres scolaires	Ville de Besançon
Acquisition de mobilier administratif	Ville de Besançon
Acquisition de mobilier scolaire	Ville de Besançon
Registres	A définir
Gestion documentaire	
Prestation de services postaux	CAGB
Distribution géolocalisée	A définir
Mise sous pli	A définir
Prestation de reliure	A définir
Achat et/ou location machines à affranchir de machines de routage	CAGB
Documentation, abonnement	
Achats d'abonnements, de journaux, revues et périodiques	A définir
Achats d'ouvrages et documents généraux et/ou techniques et spécialisés	A définir
Achat de livres non scolaires	A définir
Abonnements services en ligne et bases de données	A définir
Sécurité physique	
Gardiennage physiques (sites, locaux et événementiels)	Ville de Besançon
Service de télésurveillance et PTI	Ville de Besançon
Capture d'animaux en divagation	Ville de Besançon
Sécurisation et maintenance des bâtiments et des équipements industriels	
Achat et/ou location et maintenance d'équipements liés au contrôle d'accès et la sécurité des bâtiments	Ville de Besançon
Achat, pose, maintenance et vérification réglementaire des appareils de protection contre l'incendie	Ville de Besançon
Achat et/ou location et maintenance de matériel de vidéo protection	Ville de Besançon
Maintenance des ascenseurs	Ville de Besançon
Logistique	
Achat et/ou location, maintenance, installation de matériels pour des prestations événementielles	A définir
Déménagement/manutention	CAGB
Achat et/ou location et maintenance des sanitaires et WC mobiles	A définir
Structures modulaires	A définir
Retranscription de débats	CAGB
Nettoyage et entretien	
Nettoyage des bureaux, locaux et vitres	CAGB
Achat et/ou location et maintenance de matériel de nettoyage et d'entretien	A définir
Produits d'entretien courant à usage domestique et droguerie	Ville de Besançon
Produits d'entretien à usage non domestique (industriel et d'atelier)	Ville de Besançon
Prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection	Ville de Besançon
Habillement	
Acquisition de fourniture d'habillement général et articles chaussants	Ville de Besançon
Acquisition d'équipements de protection individuelle	Ville de Besançon
Solution de vente aux enchères sur internet	CAGB

Systemes d'informations et telecommunications	
Acquisition et/ou Location et maintenance de materiels relevant des nouvelles technologies :	CAGB
- Matériel informatiques et de telecommunications	CAGB
- Consommables informatiques	CAGB
- Materiels d'impression, de reproduction et de fournitures associées	CAGB
- Logiciels et/ou services en ligne	CAGB
Fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de telecommunications	CAGB
Acquisition et/ou location et maintenance de materiels audiovisuels	CAGB
Prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines ci-dessus.	CAGB
Prestations en ressources humaines	
Formation professionnelle	A définir
Assistance au recrutement	A définir
Prestations de communication	
Conception/réalisation/publication/suivi impression	A définir
Conception graphique	Ville de Besançon
Travaux d'impression et de reprographie	Ville de Besançon
Supports d'impression	A définir
Objets promotionnels, publicitaires	A définir
Location de materiels événementiels : materiels audiovisuels, d'éclairage scénique et sonorisation, de micros et casques pour visites guidées et talkies walkies	A définir
Assistance permanente dans le domaine des relations presse	Ville de Besançon
Réalisation de supports de communication multimédia (y compris duplication, compression et conditionnement)	Ville de Besançon
Régie publicitaire	Ville de Besançon
Pavoisement, signalétique	Ville de Besançon
Prestations juridiques	
Conseil juridique et/ou représentation en justice (tous domaines confondus)	CAGB
Prestations d'études générales, audit et conseil	
Etudes générales, audit et conseil (hors juridique) :	
Environnement	A définir
Transports, déplacements, Plans de Déplacement Urbain	CAGB
Aménagement et urbanisme	A définir
Economie, emploi et social	CAGB
Achats et marchés publics	CAGB
Audit et management organisationnel	A définir
Culture	A définir
Tourisme	A définir
Sports	Ville de Besançon
Déchets	CAGB
Jeunesse	A définir
Social	A définir
Santé	A définir
Etudes, contrôle et suivi technique (notamment contrôle de DSP)	A définir
Communication	A définir
Ressources Humaines	A définir
Ingénierie financière	A définir
Sécurité	Ville de Besançon
Eau et assainissement	A définir

Assurances	
Assurance du patrimoine, contrats dommages aux biens	CAGB
Assurance des personnes (maladie, accident, décès)	CAGB
Prévoyance collective Maintien de salaire - invalidité	A définir
Responsabilité civile	CAGB
Assurances automobiles	CAGB
Assurances construction	CAGB
Etudes et expertises d'assurés (experts d'assurés)	CAGB
Assistance et conseil en assurances	CAGB
Protection juridique (élus, agents et collectivités)	CAGB
Fournitures spécifiques matériels culturels, ludiques et sportifs	
Achat et/ou location de matériels sportifs	Ville de Besançon
Fourniture des équipements de cuisine, de petits et gros équipements de restauration, de matériels électroménagers	
Acquisition et/ou maintenance de matériels électroménagers	A définir
Acquisition et/ou maintenance de matériels professionnels de cuisine et restaurants scolaires	Ville de Besançon
Alimentation et restauration	
Fourniture de denrées alimentaires	Ville de Besançon
Service de traiteurs	A définir
Service de restauration	A définir
Prestations à caractère médical, social et de santé publique	
Prestations de mise à disposition de personnel médical	CCAS
Achat et maintenance des défibrillateurs	A définir
Achat et pose de columbariums et monuments funéraires	Ville de Besançon
Entretien et aménagement des bâtiments et espaces publics	
Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagements dans divers bâtiments	Ville de Besançon
Prestations d'entretien des espaces verts	Ville de Besançon
Fourniture de matériels et de pièces de rechange d'espaces verts et travaux publics	CAGB
Contrats de cultures pour le fleurissement	Ville de Besançon
Achat de bouteilles de gaz pour le désherbage thermique	Ville de Besançon
Fourniture de produits préfabriqués en béton (bordures, bordurettes, caniveaux, etc...)	Ville de Besançon
Produits composites pour revêtement routier :	Ville de Besançon
- Emulsions de bitume	Ville de Besançon
- Enrobés à chaud	Ville de Besançon
- Enrobés à froid	Ville de Besançon
Travaux de chaussées, cours et allées (revêtement neuf)	Ville de Besançon
Travaux d'entretien courant et de réparation de la voirie	A définir
Travaux de génie civil pour divers aménagements de voirie	Ville de Besançon
Travaux d'accessibilité des arrêts de bus	A définir
Prestation pour l'élimination et le traitement des balayures de chaussée et des sables de curage	A définir
Nettoyage et entretien des terrains et/ou des espaces publics	CAGB
Prestations de fourrière automobile	Ville de Besançon
Maintenance de l'éclairage public	A définir
Fourniture et pose de signalisation horizontale	A définir
Fourniture et pose de signalisation verticale et directionnelle	A définir
Matériels et équipements d'ateliers	
Achat de fournitures de construction pour les ateliers	Ville de Besançon
Fourniture et/ou maintenance d'équipements d'atelier et outils électroportatifs	Ville de Besançon
Matériels et équipements de chantiers	
Location atelier de terrassement et véhicules avec chauffeurs	Ville de Besançon
Engins spéciaux et matériels de chantier	Ville de Besançon
Fournitures de produits chimiques	
Fourniture de fondants chimiques pour le déneigement	Ville de Besançon
Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection	Ville de Besançon

Prestations de services à vocation technique	
Études de sols dont :	A définir
- Analyse et études de sols et de sites pollués	A définir
- Études géotechniques, géologiques et hydrologiques	A définir
Prestations de géomètres experts	A définir
Prestations de relevés de position en 3 dimensions (dont prestations de géomètre topographe, détection des réseaux enterrés, relevés photogrammétriques)	A définir
Maîtrise d'œuvre (bâtiments, infrastructures, voirie, réseaux et/ou autres domaines spécifiques...)	A définir
Ingénierie travaux, bâtiments, infrastructures et conseil en sécurité sur les chantiers dont :	Ville de Besançon
- Coordination SPS	Ville de Besançon
- Contrôle technique des travaux de bâtiment	Ville de Besançon
- Contrôle technique des travaux autres domaines techniques	Ville de Besançon
- Contrôles extérieurs sur chantiers	Ville de Besançon
- Réglementation DT et DICT (Déclaration de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de travaux)	Ville de Besançon
Diagnostiques, contrôles des bâtiments (réglementaires et non réglementaires)	Ville de Besançon
Diagnostiques, contrôles des équipements (réglementaires et non réglementaires)	Ville de Besançon
Maintenance des équipements et instruments de mesure du milieu	Ville de Besançon
Achats et/ou location de matériels roulants ; prestations de services en lien avec les activités de parc automobile et logistique	
Matériel de TP	A définir
Véhicules légers	CAGB
Poids lourds	CAGB
Fourniture de pièces pour l'atelier automobile	CAGB
Location courte durée de véhicules particuliers et utilitaires légers	CAGB
Entretien et réparation des véhicules et engins	CAGB
Transport, manutention, mise à disposition de véhicules, d'engins, de matériels et prestations	CAGB
Prestation pour étalonnage des chronotachygraphes	CAGB
Contrôle technique VL et PL	CAGB
Lavage des véhicules	CAGB
Contrôle réglementaire véhicules, engins et matériels	CAGB
Passage au banc de freinage	CAGB
Eau et énergie	
Diagnostic initial et périodique des installations d'assainissement non collectif	Ville de Besançon
Mise à jour des plans des réseaux d'eau et d'assainissement	Ville de Besançon
AMO pour des travaux d'eau et d'assainissement	Ville de Besançon
Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'eau et d'assainissement	Ville de Besançon
Travaux de branchement d'eau et d'assainissement	Ville de Besançon
Mise à jour de plans chaufferie	Ville de Besançon
Fourniture d'électricité	Ville de Besançon
Fourniture de gaz	Ville de Besançon
Achat de fioul domestique	Ville de Besançon
Fourniture en bois de chauffage : plaquettes, granulés bois...	Ville de Besançon
Gestion des déchets	
Acquisition et/ou location de bacs et pièces détachées	CAGB
Équipements aquatiques dans le Grand Besançon	
Études préalables, maîtrise d'œuvre, travaux, et autres prestations en lien avec les projets d'équipements aquatiques dans le périmètre du Grand Besançon.	A définir